



Association Furet et Compagnie

www.furetetcompagnie.org

CHARTRE DE L'ADOPTANT

ADMINISTRATIF :

- Ne pas être dans l'illégalité ("quotas" d'animaux dépassés sans autorisation de détention, possession d'espèces soumises à des autorisations de détention particulières sans être capacitaire etc...)
- Être obligatoirement membre de l'association et en règle de cotisation lors de l'adoption.

TRAITEMENT - VIE:

- Fournir à l'animal les soins nécessaires ainsi que l'environnement dont il a besoin pour vivre dans des conditions appropriées pour sa bonne croissance, sa vie, sa vieillesse et son maintien en bonne santé (nourriture, soins, affection et habitat convenables et conditions d'hygiène acceptables).
- Faire respecter sous son toit le bien être de l'animal par des tiers et par ses propres enfants (le cas échéant). De ce fait, toute forme de violence envers les animaux est interdite et sévèrement punie par la loi, qu'elle soit psychologique ou physique.

COORDONNÉES:

- Communiquer à l'Association Furet et Compagnie tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale etc... dans les plus brefs délais afin de pouvoir assurer le suivi du placement de l'animal.

SÉPARATION - RESTITUTION:

- Restituer l'animal à l'Association Furet et Compagnie, s'il désire s'en séparer ou si pour une quelconque raison l'adoption était un échec pour l'animal ou pour vous.
En cas d'adoptions multiples, l'Association Furet et Compagnie se réserve le droit, si l'adoptant désire rendre l'un des animaux à l'Association de reprendre les deux (ou plus) si elle le juge nécessaire.
- Dans tous les cas, l'Association Furet et Compagnie ne remboursera pas les frais d'adoption. Cette restitution (ou reprise par l'Association des autres animaux adoptés dans le cas d'adoptions multiples) se fera sans autre forme de procédure et sans qu'il soit possible pour l'adoptant de demander quelques indemnités de dédommagement que ce soit.

PERTE OU MORT:

- Prévenir l'Association Furet et Compagnie si l'animal s'échappe ou meurt dans les 24 heures, en précisant les circonstances et en faisant parvenir dans les mêmes délais un certificat établi par un vétérinaire.

REPRODUCTION:

- Ne pas faire reproduire l'animal qu'il vient d'adopter.

Paraphe de l'adoptant

Adresse: 211 rue du professeur Bergonié 33130 Bègles
Tel: 06.20.21.99.90 - E-mail: furetetcompagnie@msn.com
Association Loi 1901 - n° W332003381



Association Furet et Compagnie

www.furetetcompagnie.org

VETERINAIRE:

- Prendre à sa charge, à compter de ce jour, l'intégralité de tous les frais: Paraphe de l'adoptant
 - liés au bien être de l'animal et à sa bonne santé;
 - occasionnés par des soins effectués chez un vétérinaire ou par tout accident provoqué ou subi par l'animal quelles qu'en soient les circonstances.Ces frais n'étant en aucun cas pris en charge par l'Association Furet et Compagnie.
- Faire faire tous les vaccins et vermifugations de nature à garantir le bon état sanitaire de l'animal. Le vaccin antirabique, toujours fortement conseillé, est obligatoire dans les départements contaminés (consulter les arrêtés préfectoraux ou la direction des services sanitaires). En cas de retour de l'animal, quelle qu'en soit la raison, s'il apparaît que les vaccins obligatoires n'ont pas été administrés, leur coût sera à la charge de l'ex-adoptant.
- Ne pas mettre l'animal en contact direct avec d'autres congénères tant qu'il ne sera pas dûment vacciné, surtout si il est en bas âge ou en cours de primo vaccination. Cette mesure semble essentielle afin de respecter la santé et l'intégrité physique des animaux nouvellement vaccinés. Ils pourront être mis en contact avec les autres animaux dès lors qu'ils auront reçu les vaccins et auront donc obtenu une protection efficace.
- De la même manière, l'Association se réserve le droit de vérifier à tout moment la bonne tenue à jour des vaccins obligatoires des autres animaux de la famille adoptante et dès lors se réserve le droit de récupérer l'animal adopté en cas de non-respect de la loi.
- Faire soigner l'animal si il souffre d'une pathologie connue et signalée sur le contrat d'adoption et/ou sur son carnet de santé au moment de son adoption, et autorise l'Association « Furet et Compagnie » à reprendre l'animal si les soins apportés ne sont pas satisfaisants à la guérison de l'animal ou mettent sa vie en danger.

VERIFICATION - NOUVELLES:

- Donner régulièrement des nouvelles de l'animal à un des membres du Conseil d'Administration de l'Association Furet et Compagnie soit de visu, par mail, par courrier postal, par téléphone ou via le forum réservé aux adhérents..
- Laisser l'Association contrôler l'animal placé (de visu, par mail, par courrier ou par téléphone) afin qu'il puisse s'assurer du bon état et des bonnes conditions de vie de ce dernier.
- Si l'Association juge insatisfaisantes les conditions de vie de l'animal, elle peut le reprendre sans autre forme de procès ou engager une procédure en vertu des articles R38, 453, 521-1, R654-1, R655-1 du Code Pénal, si les conditions de cette charte ne sont pas du tout respectées.

Paraphe de l'adoptant



Association Furet et Compagnie

www.furetetcompagnie.org

ASSURANCE:

- Le jour de l'adoption, l'adoptant devient pénalement et civilement responsable de l'animal et de tout dommage que pourrait causer sa négligence.

CONSEILS:

- Suivre les conseils de l'Association et du vétérinaire quand à l'alimentation, les soins et l'éducation de l'animal.

DIVERS:

- Les dons versés lors de l'adoption restent définitivement acquis à l'association.

IMPORTANT:

- Les conditions d'adoption indiquées ci-dessus devront être celles effectivement réservées à l'animal. Le non-respect de ce contrat entraîne les sanctions suivantes :
 - La résolution du contrat, l'Association Furet et Compagnie étant autorisée à reprendre l'animal sans préavis, que son propriétaire soit ou non présent.
 - La condamnation du contrevenant à une pénalité de 300 euros.
 - D'éventuelles poursuites pénales contre le contrevenant.

Fait à _____ Le _____

Signature du membre ou du représentant légal précédée de : « Lu et approuvé »	Signature du membre représentant l'association précédée de : « Lu et approuvé »
---	---